

MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MEtherm 50

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : MELAG Medizintechnik oHG
Geneststraße 6-10

10829 Berlin
Allemagne
Téléphone: +4930-7579110
Téléfax: +4930-757901199
info@melag.de
www.melag.de

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Agent de sécurité:
+49(0)30 /335 055 33

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations Additionnelles : EUH208 Contient Subtilisine. Peut déclencher une

MEtherm 50 No Change Service!

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

sur les Dangers

réaction allergique.

Conseils de prudence

: P280

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

: Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (5 - 15 % Agents de surface anioniques, < 5 % Agents de surface non ioniques, < 5% Polycarboxylates, enzymes)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique

: Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Cumènesulfonate de sodium	- - - 15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	5 - 15
alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium	- - - - - - - - - 01-0000016977-53-XXXX	Met. Corr. 1; H290	< 5

MEtherm 50 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

2-Aminoéthanol	603-030-00-8 141-43-5 205-483-3 01-2119486455-28-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	< 5
Étasulfate-de-sodium	- - - 126-92-1 204-812-8 01-2119971586-23-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	< 5
Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther	- - - 120313-48-6 Polymer	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	< 1
Subtilisine	647-012-00-8 9014-01-1 232-752-2 01-2119480434-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 1
Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther	- - - 111905-53-4 Polymer	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 1

Composants non dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)
Glycérol	- - - 56-81-5 200-289-5	< 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Assurer une ventilation adéquate. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution.

MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

MEtherm 50 No Change Service!

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Ne jamais mélanger les concentrés directement.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu. Le produit lui-même ne brûle pas.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Température de stockage recommandée: 5 - 25°C Tenir à l'abri du froid, de la chaleur et de la lumière soleil.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, infectieux et radioactifs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Glycérol	56-81-5	Valeur limite acceptable (Type d'exposition)	200 mg/m ³ (Aérosol)	DFG
		Valeur limite à courte terme (Type d'exposition)	400 mg/m ³ (Aérosol)	DFG
		Valeur limite acceptable (Type d'exposition)	5 mg/m ³ (Poussière respirable)	OSHA
2-Aminoéthanol	141-43-5	Valeur limite acceptable	1 ppm 2,5 mg/m ³	EC/2000/39
		Valeur limite à courte terme	3 ppm 7,6 mg/m ³	EC/2000/39

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Cumènesulfonate de sodium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136,25 mg/kg

MEtherm 50 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,096 mg/cm ²
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26,9 mg/m ³
alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets spécifiques, Effets locaux	40 mg/m ³
2-Aminoéthanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,3 mg/m ³
Étasulfate-de-sodium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m ³
Subtilisine	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	2000 ppm
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,06 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
Cumènesulfonate de sodium	Eau douce	0,23 mg/l	
	Eau de mer	0,023 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,3 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg	
	Sédiment marin	0,0862 mg/kg	
	Sol	0,037 mg/kg	
	alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium	Eau douce	2,0 mg/l
		Eau de mer	0,2 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)		1 mg/l	
Effets sur les installations de traitement des eaux usées		100 mg/l	

MEtherm 50 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

	Sédiment d'eau douce	24 mg/kg
	Sol	2,5 mg/kg
2-Aminoéthanol	Eau douce	0,085 mg/l
	Eau de mer	0,0085 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,025 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,425 mg/kg
	Sédiment marin	0,0425 mg/kg
	Sol	0,035 mg/kg
Étasulfate-de-sodium	Eau douce	0,1357 mg/l
	Eau de mer	0,0136 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,5 mg/kg
	Sédiment marin	0,15 mg/kg
	Sol	0,22 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	1,35 mg/l
Subtilisine	Eau douce	0,06 mg/l
	Eau de mer	0,006 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	65000 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

MEtherm 50 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: env. 11, 20 °C, concentré
Point de fusion/point de congélation	: < -5 °C
Température de décomposition	: Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C, DIN 51755 Part 1 Autres informations: N'entretient pas la combustion.
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,10 g/cm ³ , 20 °C, 1.013 hPa
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions, 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: env. 9 mPa*s, ISO 3219
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Incompatibilité possible avec des matériaux qui sont sensibles aux alcalis.,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 25 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque une irritation cutanée., Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux., Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Buehler, Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation, Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

2-Aminoéthanol:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation, Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

Étasulfate-de-sodium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. OCDE ligne directrice 429

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Donnée non disponible

Subtilisine:

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire. largement basé sur l'évidence chez l'homme

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

MEtherm 50 No Change Service!

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

Cumènesulfonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium, avec ou sans activation métabolique, OCDE ligne directrice 471, Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Test du micronucleus in vivo, Souris, Oral(e), non mutagénique

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium:

Génotoxicité in vitro : Test de Ames, OCDE ligne directrice 471, négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

2-Aminoéthanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène., Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Étasulfate-de-sodium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Génotoxicité in vitro : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Subtilisine:

Génotoxicité in vitro : OCDE ligne directrice 471, non mutagénique

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Cancérogénicité

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

2-Aminoéthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

Étasulfate-de-sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

Subtilisine:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

Incidences sur le développement du fœtus : Rat, Oral(e), DSENO: 3.000 mg/kg, NOAEL: 3.000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : étude scientifiquement injustifiée
- Evaluation

alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium:

Rat, Oral(e), NOAEL: > 2.000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation

2-Aminoéthanol:

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Étasulfate-de-sodium:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Subtilisine:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

2-Aminoéthanol:

Peut irriter les voies respiratoires.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

Souris, NOAEL: 440 mg/kg, LOAEL: 1.300 mg/kg, Dermale, OCDE ligne directrice 411, Organes cibles: Peau, Toxicité subchronique

Toxicité par aspiration

Composants:

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

En raison de sa viscosité, ce produit ne présente pas de danger par aspiration.

MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l, 96 h, Valeur de littérature
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l, 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l, 72 h

alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): > 200 mg/l, 96 h, OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 200 mg/l, 48 h, OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 200 mg/l, 72 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : > 200 mg/l , 28 d, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), OCDE Ligne directrice 204
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : > 200 mg/l , 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie), OCDE Ligne directrice 202

2-Aminoéthanol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 349 mg/l, 96 h, Essai en semi-statique, Testé selon la directive 92/69/CEE.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 65 mg/l, 48 h, CEE 84/449
- Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 2,5 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 1,2 mg/l , 30 d, Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : 0,85 mg/l , 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie), OCDE Ligne directrice 211

Étasulfate-de-sodium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l, 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l, 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l, 72 h

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l, 96 h

MEtherm 50 No Change Service!

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna): 0,1 - 1 mg/l, 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50 (Algues): 0,1 - 1 mg/l, 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l , 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie)
Subtilisine:	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 0,1 - 1 mg/l, 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna): 0,586 mg/l, 48 h, OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	: CE50r (Algues): 0,83 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1
Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l, 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 : 0,1 - 1 mg/l, 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50 : 0,1 - 1 mg/l, 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 0,1 - 1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié., OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Étasulfate-de-sodium:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié., Biodégradation: > 60 %, Durée d'exposition: 14 d, OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Subtilisine:

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., Biodégradation: > 60 %, Durée d'exposition: 28 d, OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

MEtherm 50 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

- Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.
alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium:
 Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
2-Aminoéthanol:
 Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Étasulfate-de-sodium:
 Bioaccumulation : Donnée non disponible
Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:
 Bioaccumulation : Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .
Subtilisine:
 Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.
 Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible
Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:
 Bioaccumulation : Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Cumènesulfonate de sodium:

Mobilité : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium:

Mobilité : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

2-Aminoéthanol:

Mobilité : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Étasulfate-de-sodium:

Mobilité : Donnée non disponible

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Mobilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

Subtilisine:

Mobilité : Non applicable

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Mobilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : aucun

MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
Code d'élimination des déchets : CED 070601
Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive : Non applicable
2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents ma-

MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

jeux impliquant des substances dangereuses.

Composés organiques volatils : aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Autres réglementations : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

MEtherm 50 No Change Service!

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Skin Irrit. 2, H315 : Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319 : Méthode de calcul

|| Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MEtherm 50 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
08.03.2017

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
08.03.2017

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.